

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-354

Objet : Développement économique – ZA CHAMPAGNE Acquisition terrains - Prestation pour rédactions actes administratifs et publication au Service de Publicité Foncière

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le projet d'extension de la zone d'activités de Champagne sur la commune de Tournon sur Rhône de la communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'ARCHE Agglo doit acquérir des terrains pour mener à bien le projet et donc établir des actes administratifs de vente ainsi que leurs publications au Service de Publicité Foncière ;

Considérant la consultation du 07 mai 2024 ;

Considérant l'offre du cabinet Géofit qui répond aux attentes de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 – De signer le contrat de prestations intellectuelles pour la rédaction des actes administratifs de vente et leurs publications au Service de Publicité Foncière ;

Article 2 – Le montant des prestations pour la rédaction des actes administratifs de vente et leurs publications au Service de Publicité Foncière s'élève à :

Montant unitaire :

- Rédaction de l'acte administratif : 400 € HT soit 480 € TTC
- Publication de l'acte au service de publicité foncière : 250 € HT soit 300 € TTC

Montant maximum pour 23 actes soit

Montant HT : 14 950.00 €

Montant TVA (taux à ...%) : 2 990.00 €

Montant TTC : 17 940.00 €

Seules les prestations réellement commandées et exécutées seront réglées. Prestation de 1 acte minimum à 23 actes maximum.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 05/07/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo

